



Peut-on vraiment perdre les arriérés de pa?

Par **corinette**, le **23/06/2011** à **03:48**

Bonjour, mon ex-mari doit me donner 500 euros de PA/mensuel(décision du jaf), hors il y a 18 mois monsieur a connu une période de chômage, a cette époque il est venu m'informer qu'il verserait désormais des demi PA soit 250 euros.(sans consulter le jaf) rnaujourd'hui je reçois un courrier de son avocat me disant:rn-mr vous propose de passer la PA a 140 euros/mensuelrn-mr vous ai grée d'avoir accepté de descendre a 250.....rnnde colere je téléphone a l'avocat de monsieur en disant:rn-j'ai jamais accepté de descendre la PA a 250 euros(j'avais pas le choix,j'allais pas lui mettre un couteau ss la gorge)rn-je refuse cette proposition a 140 euros!!!!rn-et pour finir je lui dit:j'irais voir l'huissier pour reclamer les arriérés de PA rnet la l'avocat me répond:rnsi vous faites ça je ferais valoir l'article"machin truc bidule" du code "machin"rnet c'est vous madame qui devrait rembourser mr d'un trop perçue de PA pendant la période de chômage de monsieur.rnrnalors est-ce que quelqu'un sait ce que c'est cette fameuse loi ou c'est du bleuff???rnmerçi d'avoir prit le temps de me lire

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **03:52**

C'est du vent.rnSi vous avez un jugement et que vous l'avez fait signifié à Monsieur, c'est tout bon, non seulement allez voir un huissier (pour mettre en place une procédure de paiement direct pour les prochaines pensions et 6 mois d'arriérés + saisir le JEX pour les arriérés plus anciens) mais aussi portez plainte pour abandon de famille (si la pension est pour au moins un enfant mineur et qu'il ne paye pas intégralement depuis au moins deux mois) en LRAR auprès du Procureur de la République.

Par **corinette**, le **23/06/2011 à 04:12**

bha c'est un jugement de divorce, donc validé par le juge. Quand entendez-vous partir "vous l'avez fait signifier à monsieur" exactement? moi j suis vraiment nouille en terme juridique.....désolé. C'était un divorce par consentement mutuel, nous étions ok sur tout. Je n'aimerais être sûre à 100% avant d'entamer toute procédure, j'ai trop peur que ça me retombe sur le nez et devoir rembourser mes "demi PA". Je n'aimerais savoir ce qui motive son avocat à m'embrouiller comme ça.

Par **mimi493**, le **23/06/2011 à 05:54**

Est-ce que le jugement lui a été apporté par huissier ? Est-ce que vous avez vérifié que le divorce a été indiqué en marge de votre acte de naissance ?
De toute façon, allez voir un huissier, il connaît bien tout ça.
L'avocat ? Il fait son boulot, vous dissuade de faire quoi que ce soit contre son client.
[citation] si vous faites ça je ferais valoir l'article "machin truc bidule" du code "machin" [/citation] et la prochaine fois qu'on vous dit ça, vous notez !!!

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011 à 06:05**

Bonjour,
bien sûr qu'il faut aller voir un huissier pour faire respecter le montant et la réévaluation prévue dans votre jugement de divorce. Vous ne risquez rien et c'est à la charge financière de monsieur,
cordialement

Par **corinette**, le **23/06/2011 à 09:41**

bonjour, nous avons bien reçu chacun une copie du jugement de divorce. Effectivement au niveau de l'état civil la modification a été faite, c'est indiqué sur mon livret de famille: mme Y, divorcée en 1ère noce de monsieur X.
C'est ce que quelqu'un peut m'expliquer la procédure? Je n'ai bien compris que l'huissier va récupérer 6 mois d'arriérés direct en banque, mais pour les 12 mois restants? comment se passe la comparution chez le juge? est-ce que le juge peut décider d'annuler les PA dues ou est-il dans l'obligation de les donner?
pour info, lors d'une discussion mon fils de 9 ans m'a dit: tu sais maman c'était super avec papa et sa copine ce week-end, nous sommes allés essayer une belle voiture neuve, papa hésite entre un 4x4 Nissan ou un 4x4 BMW.....ouai super alors!!!!!! Je n'ai bien l'impression que cette baisse de PA, souhaitée par monsieur, va servir à financer, en partie, cet achat.
Son avocat lui justifie la baisse de la pension du fait qu'à présent je partage "les frais de l'existence" avec un tiers (moi j'estime que c'est pas à mon "tiers" de nourrir et habiller mon fils) je gagne 1200 euros/mois et mon ex gagne 2500 euros/mois.

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011 à 09:55**

Bonjour, ce n'est pas à votre ami de financer les dépenses de votre fils, mais les dépenses de ménage (loyer, électricité) il doit en prendre en charge la moitié donc cela fait baisser vos dépenses vous libérant du disponible. A ce titre vous pouvez payer plus pour votre fils. Votre ex peut donc saisir le JAF pour demander une baisse de la pension. A voir si le juge acceptera compte tenu de sa précédente attitude. Dès maintenant, faites une LRAR à votre ex pour le Mettre En Demeure de vous régler les arriérés de pension et lui signifier que vous n'avez jamais accepté de baisse et que si sous 8 jours il ne règle pas vous remettez le dossier à un huissier, cordialement

Par **corinette**, le **23/06/2011 à 10:02**

merçi beaucoup d'avoir prit le temps de me répondre. je vais expédier un courrier à mr lui demandant la totalité des sommes dues. non verra bien la suite. pffff c'est galère quand même.

Par **mimi493**, le **23/06/2011 à 12:30**

La LRAR est inutile, ça lui laisse du temps pour préparer un coup foireux. Vous continuez à vous laisser faire. Voyez avec l'huissier pour les arriérés de plus de 6 mois, qu'il vous indique comment saisir le JEX. N'oubliez pas de porter plainte, ça aidera votre fils, un jour, quand il devra payer une pension alimentaire à son père.